



modification de donation en usufruit et nu-propriété

Par **despagnelaurent**, le **05/09/2012** à **19:11**

Mon père m'a donné un étang lui appartenant en nu-propriété; il en garde l'usufruit jusqu'à son décès et a ajouté une clause m'autorisant à le vendre 10 ans seulement après son décès. Il désire modifier les clauses de la donation pour que je puisse en disposer à son décès. Est ce possible?

Par **Defenseur**, le **05/09/2012** à **19:16**

Bonjour,

La clause de pouvoir vendre après 10 ans son décès n'est pas acceptable. Le droit français ne dispose d'aucun recours lorsqu'on est décédé et que le survivant en fait à sa guise. Votre père peut donc faire une demande sur le délai d'une vente mais cela ne peut être une obligation.